

ANNEXE II – GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

Zones IA		Usage et implantation permis, par classe d'usage									
Classes d'usages	Résidentiel (H)										
	Unifamiliale - H1										
	Bifamiliale - H2										
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3										
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4										
	Maison mobile - H5										
	Résidence de villégiature - H6										
	Habitation en commun - H7										
	Commercial (C)										
	Services et métiers domestiques - C1										
	Commerces de détail - C2										
	Commerces de grande surface - C3	●	●								
	Services professionnels - C4										
	Restauration - C5	●	●								
	Hébergement hôtelier - C6	5831, 5832									
	Véhicules motorisés - C7	●									
	Commerces de forte nuisance - C8	●									
	Entreposage et transport - C9	●									
	Industriel (I)										
	Industrie de catégorie 1 - I1			●							
	Industrie de catégorie 2-I2			●							
	Récupération et déchets - I3			●							
	Public (P)										
	Public - P1										
	Divertissement (D)										
	Intensif - D1										
	Extensif - D2										
	Infrastructure publique (In)										
	Transport terrestre - In1				●						
	Transport non-terrestre - In2				●						
	Équipement public - In3				●						
	Agroforestier (Af)										
	Élevage - Af1										
	Culture - Af2										
	Activités forestières - Af3										
	Activités extractives - Af4										
	Autres										
	Usages secondaires *						5422	5431		5499 (4)	
	Usages spécifiquement permis					8129 (1)	8421 (2)	8091, 8092	8133 (3)		
	Usages spécifiquement prohibés										
	Normes d'implantation	Type d'implantation									
		Isolé	●		●	●	●	●	●	●	
		Jumelé		●							
En rangée			●								
Densité d'occupation du sol											
Nombre de logements maximum											
Superficie minimale au sol (m ²)											
Superficie maximale au sol (m ²)											
Hauteur des bâtiments											
Hauteur minimale (m)											
Hauteur maximale (m)											
Nombre d'étages maximum											
Orientation de la façade											
Angle											
Marges de recul											
Avant minimale (m)	9	9	9		9	9	9	9	9		
Avant maximale (m)											
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)	5	0	5		5	5	5	5	5		
Latérale combinée minimale (m)	10	5	10		10	10	10	10	10		
Commentaires											
*	Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du présent règlement.										
1	Élevage intérieur d'insectes uniquement autorisé.										
2	En bassin seulement.										
3	En culture intérieure seulement.										
4	Vente au détail des produits issus de l'élevage d'insectes uniquement autorisée.										
Modifications : Règlement 695 // Règlement 712											